

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf Mai à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Serge BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 05/05/2022

**PRESENTS (12)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Stéphane DARZENS, Julien SENDROUS, Claude COURSET, Charles-Henri GALMICHE ; Mesdames Marie GRAUBY-LAFFONT, Sandra BINARD, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO

**ABSENTS EXCUSES (2)** : Judith FABRE, Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Mme Marie GRAUBY-LAFFONT, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ORDRE DU JOUR :**

Lecture par Monsieur Serge BRUNEL, Maire, du compte-rendu du conseil du 14 Avril 2022. Aucune observation n'étant formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité des présents.

**1. TRAVAUX**

Un compte-rendu a été fait en séance par Monsieur CABILLE, sur les travaux réalisés :

**Par les agents des services techniques :**

- Nettoyage du village et désherbage
- Remplacement du tableau numérique et vidéoprojecteur dans la classe de Madame EZQUERRA
- Les services techniques travaillent en ce moment sur l'aménagement de l'espace vert sur le parvis des écoles

Par les entreprises :

- Avancée des travaux d'aménagement du parvis des écoles et parking salle des fêtes : intervention des entreprises COLAS, CHAUDR'AUDE et LEZI CONSTRUCTION. Les enrobés (rouge et noir) ont été faits, il ne reste que quelques détails à régler : l'entreprise ROBERT doit installer les bornes et les candélabres ; le marquage au sol doit être fait ; l'entreprise COLAS doit faire quelques ajustements.
- Marché Public Création réseaux humides chemin du cimetière : lancement la semaine du 2 Mai de la procédure de négociation avec trois entreprises (ECHO TP, BRAULT TP, CATHAR). Seules deux entreprises ont répondu, une par un refus de baisser son prix et l'autre (CATHAR) accorde à la commune une baisse de son prix de 0.5% soit 275€. Après notification à l'entreprise retenue de la volonté de la commune de lui confier le marché, les travaux pourront commencer.

**2. RESSOURCES HUMAINES**

**a) Ouverture aux agents contractuels du poste d'agent d'accueil à temps non-complet**

**Vu** l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que « *Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :*

*1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;*

*2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;*

*3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;*

*4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création ;*

*5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;*

*6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ».*

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la mutation d'un de ses agents, la commune a la nécessité de recruter un agent d'accueil. Il conviendrait donc de créer un emploi permanent à temps non-complet ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 20 juin 2022 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Agent d'accueil Recrutement direct	12h

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents**

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**b) Ouverture aux agents contractuels du poste d'assistant administratif**

**Vu** l'article L332-8 du Code Général de la fonction Publique ;

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** que pour les besoins du service la commune pourra être amenée à recruter un agent contractuel pour le poste d'assistant administratif, sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe. Le temps de travail hebdomadaire s'élève à 28 heures ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents**

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**c) Ouverture aux contractuels du poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP)**

**Vu** l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que « *Les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :*

*1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;*

*2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.*

*Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.*  
».

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'une procédure de recrutement pour un agent de police municipale mutualisé a été lancée, mais que le recrutement n'interviendra pas, au vu des délais légaux, avant plusieurs mois ; que la période estivale appelle la présence sur la commune d'un agent en capacité de maintenir l'ordre public ; que la commune souhaite avoir recours à un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) ;

Le Maire a proposé d'inscrire au tableau des effectifs du personnel ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif	ASVP  Recrutement direct	20h

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents**

**ACCEPTTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**3. CONVENTIONNEMENT AVEC LE SYADEN**

**a) Approbation de l'avenant à la convention initiale : modification du coût des travaux**

**Vu** la délibération n°07-2021 en date du 12 janvier 2021 concernant le dossier SYADEN 20-LZCO-025 Renforcement BT rue de la passerelle sur poste Los Escratelos ;

**Vu** la convention relative à la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité signée entre la commune et le SYADEN le 18 janvier 2021, et son annexe financière ;

**Vu** l'avenant à l'annexe financière liée à ladite convention, transmis le 29 Avril 2022 ;

**CONSIDERANT** que cet avenant expose une augmentation du coût des travaux prévu sur l'éclairage public, et donc une augmentation du coût à la charge de la commune ; que la subvention allouée à la commune par le SYADEN demeure à hauteur de 60% du coût total des travaux ;

Le Maire présentera ces changements comme suit :

	Convention initiale 2021	Avenant 2022
<b>Montant réel des travaux (TTC)</b>	8160 €	12 413,82€
<b>A la charge de la commune</b>	8 160 €	12 413,82€

<b>Montant de la subvention SYADEN</b>	4 080 €	6206,91€
--	---------	----------

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents**

**APPROUVE** l'avenant à l'annexe financière de la convention initiale

**AUTORISE** l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant à l'avenant

**b) Décision modificative n°1 Budget principal M57- Augmentation de crédits**

Afin de permettre le financement des travaux précités, il convient de procéder à une augmentation des crédits de la section d'investissement, article 2041582, opération n°24, comme suit :

RAR	DM 2022	Budget 2022	TOTAL
5560 €	4253,82 €	2600 €	12453,82 €

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents**

**APPROUVE** l'augmentation des crédits d'investissement tels que présentés ci-dessus

**4. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL M57-AUGMENTATION DE CREDITS INVESTISSEMENT**

L'opération d'investissement n°54 EQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE a été clause pour l'exercice 2022. Or au mois de mars 2022, la somme de 1692 € a été mandatée sur l'opération n°54 afin de financer l'installation d'une module modem pour les caméras de vidéosurveillance présentes sur la commune. Cette dépense a entraîné par voie de conséquences un dépassement de crédits budgétaires sur cette opération, à laquelle aucun crédit n'avait été inscrit pour l'exercice 2022.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents**

**APPROUVE** l'augmentation des crédits d'investissement à hauteur de 1692 € afin d'absorber le dépassement de crédits pour l'opération n°54

**5. CONVENTION DE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS EN FAVEUR DE LA FAUNE SAUVAGE**

L'Association des Maires de l'Aude a souhaité relayer la demande de la Fédération de Chasse de l'Aude afin de tenter de préserver la petite faune du département. La Fédération de Chasse propose donc aux mairies de s'associer à cette démarche de protection de la biodiversité au travers de la signature d'une convention. Cette dernière permettrait de mettre en place un broyage différencié des accotements, et elle fixerait les modalités et les dates de fauchage préconisées pour diminuer les impacts négatifs sur la faune.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents**

**APPROUVE** la signature d'une telle convention par le Maire au nom de la commune

**AUTORISE** le Maire à signer tout document en rapport avec ladite convention

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47**